

# DECISION DU MAIRE N° 24-085

## PORTANT FIXATION DE TARIFS

### POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LE SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

- DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES -  
CENTRE SOCIOCULTUREL

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs des séjours proposés aux familles pour l'été 2024 par le Centre de Loisirs de la Ville de Falaise ;

## D E C I D E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs (en euros) du séjour à Bréhal (bord de mer), pour les enfants en classe de CE2-CM1-CM2, du 29 juillet 2024 au 2 août 2024, sont établis comme suit :

#### **Enfant Falaisien : 160 €**

Une aide de CAF du Calvados peut être apporté aux familles en fonction du quotient familial

Tranche du quotient	Coût du séjour	Taux de participation de la CAF	Montant maximum de l'aide	Coût du séjour
0€ à 350 €	170,00	80%	136,00	<b>34,00</b>
351 à 500€	170,00	70%	119,00	<b>51,00</b>
501 à 700€	170,00	60%	102,00	<b>68,00</b>
700 et plus	170,00	0%	0,00	<b>170,00</b>

#### **Enfant non Falaisien : 236 €**

Une aide de CAF du Calvados peut être apporté aux familles en fonction du quotient familial

Tranche du quotient	Coût du séjour	Taux de participation de la CAF	Montant maximum de l'aide	Coût du séjour
0€ à 350 €	247,00	80%	197,60	<b>49,40</b>
351 à 500€	247,00	70%	172,90	<b>74,10</b>
501 à 700€	247,00	60%	148,20	<b>98,80</b>
700 et plus	247,00	0%	0	<b>247,00</b>

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs (en euros) du séjour à la Ferme du Loterot, pour les enfants en classe de CP-CE1, du 24 au 28 juillet 2024, sont établis comme suit :

**Enfant Falaisien : 37 €**  
**Enfant non Falaisien : 49 €**

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs (en euros) du séjour Nautique en Bretagne, pour les collégiens et lycéens de 11 à 17 ans, du 22 au 26 juillet 2024, sont établis comme suit :

**Enfant Falaisien : 121 €**  
**Enfant non Falaisien : 188 €**

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 19 JUIN 2024



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

19 JUIN 2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*